



FICHE DE SÉCURITÉ SGH (FDS)

Date de révision: 20 sept 2021
Remplace : 24 juillet 2015

PERLES DE VERRE
pour toutes les tailles et tous les
types

Numéro de version : SGH 1.0

selon la norme OSHA 29 CFR 1910.1200 annexe D et Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

SECTION 1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

NOM DU PRODUIT : Micro-perles de verre.
UTILISATION DU PRODUIT : Agent d'équilibrage interne pour pneus de camion.

FOURNISSEUR / FABRICANT : Counteract Balancing Beads, Inc
555 Southgate Drive
Guelph, ON N1G3W6 Tél. : (519) 837-3331 Fax : (519) 837-3088

URGENCE : 1-800-572-8952 Site Internet : www.counteractbalancing.com

SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

CLASSIFICATION SGH :

Classification de la substance ou du mélange

Les perles de verre ne sont pas considérées comme dangereuses par l'Agence pour la protection de l'environnement (EPA) selon la norme 29 CFR 1910.1200 et le Registre fédéral américain (Federal Register), vol. 51, n° 221, p. 41582-41594. Le statut RCRA pour ce qui est du produit non utilisé n'est pas considéré comme dangereux selon la liste des produits chimiques CERCLA.

Il ne figure pas sur la liste des produits chimiques toxiques du Committee Print n° 99-169.

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement n° 1272/2008/CE.

Classification selon la directive 1999/45/CE (DPD)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément à la directive 1999/45/CE.

ÉTIQUETTE SGH :

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Non requis

MOT INDICATEUR : **AVERTISSEMENT!**

Mention de danger	Mise en garde
La poussière peut irriter la cornée et la conjonctive de l'œil. Provoque une légère irritation cutanée. Rougeur localisée, prurit et/ou douleur. Peut causer une irritation par inhalation de poussière.	Une surexposition peut causer une irritation respiratoire temporaire. Le produit entre directement dans la cavité buccale ou nasale.

SECTION 3 - COMPOSITION ET DONNÉES CONCERNANT LES INGRÉDIENTS

	N° CAS	N° EINECS	REACH (Numéro de pré-enregistrement)
<i>Nom chimique</i>	65997-17-3	266-046-0	
	Oxyde de verre - Verre sodo-calcique SiO ₂ (68-75 %), Na ₂ O (12-18 %), CaO (7-12 %), MgO (0-5 %), Al ₂ O ₃ (0-2,5 %)		

SECTION 4 - PREMIERS SOINS

Contact avec les yeux : Retirer les lentilles de contact, le cas échéant, si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer, irriguer abondamment avec de l'eau propre et fraîche pendant au moins 10 minutes, en maintenant les paupières écartées. Ne pas frotter la partie affectée.

Contact avec la peau : Se laver les mains après avoir manipulé des perles et avant de manger. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un médecin.

Inhalation : Si les conditions respiratoires se détériorent lors de l'utilisation de ce produit, accéder à un endroit bien aéré. En l'absence d'amélioration, consulter un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la victime est consciente).

SECTION 5 - LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Moyens d'extinction appropriés : Ce produit n'est pas inflammable.

HMIS **NFPA** 0 : minime

Moyens d'extinction inappropriés :	Aucun	Santé	1	0	1 : léger
Dangers d'exposition :	Aucun	Inflammabilité	0	0	2 : modéré
Produits de combustion :	Aucun	Réactivité	0	0	3 : sérieux
Protection pour les pompiers :	Demi-masque filtrant (EN 149), P3 (filtre au moins 99,95% des particules en suspension dans l'air. 4 : sévère)				

SECTION 6 - MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions personnelles :	Porter les gants requis pour le poste et des lunettes de sécurité ou de protection pour les yeux.
Précautions environnementales :	Rabattre les poussières à l'aide d'eau pulvérisée.
Méthodes de nettoyage :	Aspirer ou balayer l'excédent de produit pour éviter tout risque de glissement.
Matériaux à NE PAS utiliser pour le nettoyage :	Ne pas nettoyer à l'air comprimé.
Référence à d'autres sections :	Équipement de protection individuelle : consulter la section 8. Considérations relatives à l'élimination : consulter la section 13.

SECTION 7 - MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Manutention : Ne pas utiliser de brosse ou d'air comprimé pour nettoyer les surfaces ou les vêtements. Éviter de libérer et de remuer la poussière. Se laver les mains après utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlever les vêtements contaminés et l'EPI avant de pénétrer dans les aires de repas.

Entreposage : Garder le contenant hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Entreposer dans un endroit sec. Supprimer les dépôts de poussière (contrôle de la poussière).

SECTION 8 - MÉTHODES DE CONTRÔLE DES EXPOSITIONS / PROTECTION PERSONNELLE

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays (code d'identification) - Source	Poussière, particules			
	TWA [mg/m ³]	STEL [mg/m ³]	ACGIH TLV	OSHA PEL
**US			10 mg/m ³	15 mg/m ³
GB (WEL) - selon la norme "EH40/2005"	10 (i) / 4 (r)			
KR (EL) - selon la norme "MoEL"	10			
TW (PEL) - selon la norme "CLA"	10 (i) / 5 (r)			

Notation

i	fraction inhalable
r	fraction respirable
*	cette valeur OEL correspond à celle des autres phtalates répertoriés

US (États-Unis)	** Conforme à toutes les exigences de la loi sur la conservation et la récupération des ressources (RCRA) de 1976 et de la loi MAP-21 de l'agence du département des Transports des États-Unis (FHWA) concernant les exigences relatives aux métaux lourds pour le marquage routier.
GB (Grande-Bretagne)	WEL : Limites d'exposition sur le lieu travail Limites d'exposition sur le lieu de travail EH40/2005, Tableau 1 : Liste des limites d'exposition admissibles sur le lieu de travail (telles que renforcées par les amendements apportés en décembre 2011) (http://www.nationalarchives.gov.uk/doc/open-government-license/)
KR (République de Corée)	EL : Limite d'exposition MoEL : Ministère de l'emploi et du travail "Limites d'exposition des produits chimiques et des agents physiques"
TW (Taïwan)	PEL (limites d'exposition admissibles des substances dangereuses dans l'air) CLA : Conseil des affaires du travail "Normes relatives aux limites d'exposition admissibles des substances dangereuses en suspension dans l'air sur le lieu de travail"

Contrôles d'ingénierie appropriés

Ne pas utiliser de brosse ou d'air comprimé pour nettoyer les surfaces ou les vêtements. Nettoyage régulier de la zone de travail. Utiliser un aspirateur équipé d'un filtre HEPA.

Mesures de protection personnelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux et du visage

Utiliser des lunettes de sécurité ou des lunettes avec protection latérale.



Protection de la peau

• protection des mains

Porter des gants de protection



• autres mesures de protection

Bien se laver les mains après avoir manipulé le produit. Porter des vêtements de travail appropriés.

Protection respiratoire

Utiliser une protection respiratoire pour les travaux poussiéreux : masque ou respirateur anti-poussière homologué par le NIOSH : demi-masque filtrant (EN 149).

Contrôle de l'exposition environnementale

Contrôle de la poussière. L'utilisation d'air comprimé pour nettoyer les vêtements est interdite.



SECTION 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence :	solide (sphérique)	Seuil olfactif :	non applicable
Odeur :	Inodore	Plage d'ébullition :	non applicable
pH :	non applicable	Taux d'évaporation :	non applicable
Point de fusion / congélation :	> 2000 °F, 1400 °C, température de transition : 1166 °F, 630 °C	Inflammabilité :	non applicable
Point d'ébullition :	non applicable	Limites d'explosivité :	LIE : non applicable LSE : non applicable
Point d'éclair :	non applicable	Pression de vapeur :	non applicable
Gravité spécifique :	2,4 - 2,6 g/cm ³	Propriétés explosives :	non applicable
Solubilité :	insoluble	Propriétés oxydantes :	non applicable
Température d'auto-inflammation :	non applicable	Masse volumique :	1,2 - 1,8 g/cm ³
Teneur en COV :	non applicable		(en fonction de la granulométrie)

SECTION 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité :	Il n'existe aucune condition à éviter.
Produits de décomposition dangereux :	La décomposition résultant de l'utilisation, de l'entreposage, du déversement ou du chauffage n'est pas connue.
Conditions à éviter :	Il n'existe pas de conditions spécifiques connues à éviter.
Matériaux incompatibles :	Aucune information supplémentaire.

SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Voies d'exposition probables :	Inhalation, ingestion
Symptômes et effets aigus :	Ne doit pas être classé comme extrêmement toxique.
Inhalation :	Ne doit pas être classé comme danger respiratoire ou d'aspiration.
Contact avec la peau :	Ne doit pas être classé comme sensibilisant cutané.
Ingestion :	Ne doit pas être classé comme matière toxique pour certains organes cibles (STOT).
Effets chroniques (à long terme) :	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement n° 1272/2008/CE.

SECTION 11 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité :	Ne doit pas être classé comme dangereux pour le milieu aquatique (conformément à la norme 1272/2008/CE).
Mobilité :	Données non disponibles
Dégradabilité :	Données non disponibles
Bioaccumulation :	Données non disponibles

SECTION 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Les perles de verre peuvent être éliminées dans une décharge de déchets solides si la réglementation fédérale, provinciale et locale applicable le permet. Considéré comme déchet non dangereux conformément à l'article 3, paragraphe 2, en liaison avec l'annexe III de la directive 2008/98 /CE. Respectez les réglementations locales et nationales. Consultez le service agréé de traitement des déchets compétent.

SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Désignation officielle de transport :	Non pertinent (non soumis aux règles de transport)
Catégorie de danger :	non pertinent
Risque secondaire :	non pertinent
Groupe d'emballage :	non pertinent
Numéro d'identification :	Uniquement pour les expéditions à l'étranger (classification tarifaire HF) - 7018.20
Label requis :	non pertinent
Polluant marin :	aucun (non dangereux pour l'environnement conformément au règlement sur le transport des marchandises dangereuses)

EXCEPTION pour l'expédition par voie terrestre
Quantité limitée DOT :
Bien de consommation :

INFORMATION TMD
CATÉGORIE DU TMD :
DÉSIGNATION DU TRANSPORT :
NUMÉRO UN / GROUPE D'EMBALLAGE :

SECTION 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Renseignements à indiquer sur l'étiquette de précaution :	voir la section 2
Liste des composants :	voir la section 3
Symboles :	voir la section 8
Phrases de risque :	voir la section 2
Phrases de sécurité :	voir la section 2

SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes

Acr.	Descriptions des acronymes utilisés
OSHA	Occupational Safety and Health Administration (« Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail »)
NIOSH	National Institute of Occupational Safety and Health (« Institut national pour la sécurité et la santé au travail »)
EPI	Équipement de protection individuelle
REACH	Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals (« Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques »)
EPA	Environmental Protection Agency (« Agence américaine de protection de l'environnement »)
CERCLA	Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (« Loi générale des États-Unis sur l'intervention, l'indemnisation et la responsabilité en matière d'environnement »)
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (classification, labelling and packaging en anglais) des substances et des mélanges
DPD	Directive concernant les préparations dangereuses (1999/45/CE)
SGH	« Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques » élaboré par les Nations Unies

Références bibliographiques clés et sources de données

- OSHA 29 CFR 1910.1200 annexe D
- EPA paru dans le Federal Register (« Registre fédéral américain »), vol. 51, n° 221, p. 41582 - 41594
- Règlement (CE) n° 1907/2006 REACH, modifié par le règlement 453/2010/UE
- Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP, SGH de l'UE)

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques : la classification est basée sur le mélange testé.

Dangers pour la santé / dangers pour l'environnement : la méthode de classification du mélange est basée sur les composants du mélange (formule d'additivité).

Clause de non-responsabilité

Toutes les informations et données contenues dans la présente fiche signalétique sont présentées en toute bonne foi et ont été jugées fiables et exactes au mieux de nos connaissances au moment de leur publication. Bien que certains risques soient décrits dans ce document, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls risques qui existent. Aucune des informations fournies ne doit être considérée comme garantie ou spécification de qualité ou exhaustive, et est délivrée uniquement à titre indicatif. L'utilisateur a la responsabilité de déterminer quels sont les risques liés à l'utilisation, la manipulation, l'entreposage, le transport, l'élimination et la convenance lors de l'usage particulier qu'il compte faire de ce produit. Sauf indication contraire, les données fournies dans le présent document sont valables uniquement pour le matériau décrit et ne s'appliquent pas nécessairement si le produit est jumelé à un autre produit ou procédé. Swarco / Colorado Paint Company ne pourra être tenue responsable des dommages éventuels résultant de la manipulation, du contact, de l'utilisation ou de l'incapacité d'utiliser ce produit. Aucune garantie, expresse ou tacite, n'est offerte par Swarco / Colorado Paint Company, et l'utilisateur assume tous les risques et responsabilités.

Adresse électronique : contact@counteractbalancing.com